Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-127

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-29-001 - AP rectificatif déclassement Thouars BD 149 et 150 (4 pages) Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-29-001

AP rectificatif déclassement Thouars BD 149 et 150

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des
Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement

Arrêté rectificatif du 29 septembre 2017 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017

portant autorisation de déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire sur la commune de Thouars

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment son article L.2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement public dénommé « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » et l'établissement public dénommé « Société nationale des chemins de fer français » prend la dénomination « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment ses articles 43 et 47 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier présenté par la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT au nom et pour le compte SNCF Mobilités ;

Vu le courrier de la commune de Thouars du 20 juin 2017, informant qu'elle n'envisage pas d'acquérir le bien ;

Vu l'avis du 22 juin 2017 de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du 6 juillet 2017 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires au titre de l'article 43 du décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;

Considérant que le bien concerné n'est plus affecté à la poursuite des missions de SNCF Mobilités ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 et qu'il convient de la rectifier en substituant « SNCF Mobilités » à « SNCF Réseau »;

Considérant qu'un arrêté préfectoral rectificatif s'intègre à l'arrêté préfectoral initial et a la même portée juridique dans le temps ;

Considérant que le document annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 demeure inchangé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le déclassement en vue de son aliénation, de ce bien bâti figurant sur le plan joint en annexe du présent arrêté et désigné ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
Thouars	1, rue du Docteur Georges Fourré	BD	149	227
Thouars	3, rue du Docteur Fourré	BD	150	262
			TOTAL	**489**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée à Nexity Property Management – 54 cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX.

Fait à Niort, le 29 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
THOUARS

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Parcelles à céder
BD 149 : 227 m²
BD 150 : 262 m²

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS BP. 290 79308
79308 BRESSUIRE CEDEX
tél. 05 49 81 58 15 -fax 05 49 81 52 48
cdif.bressuire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
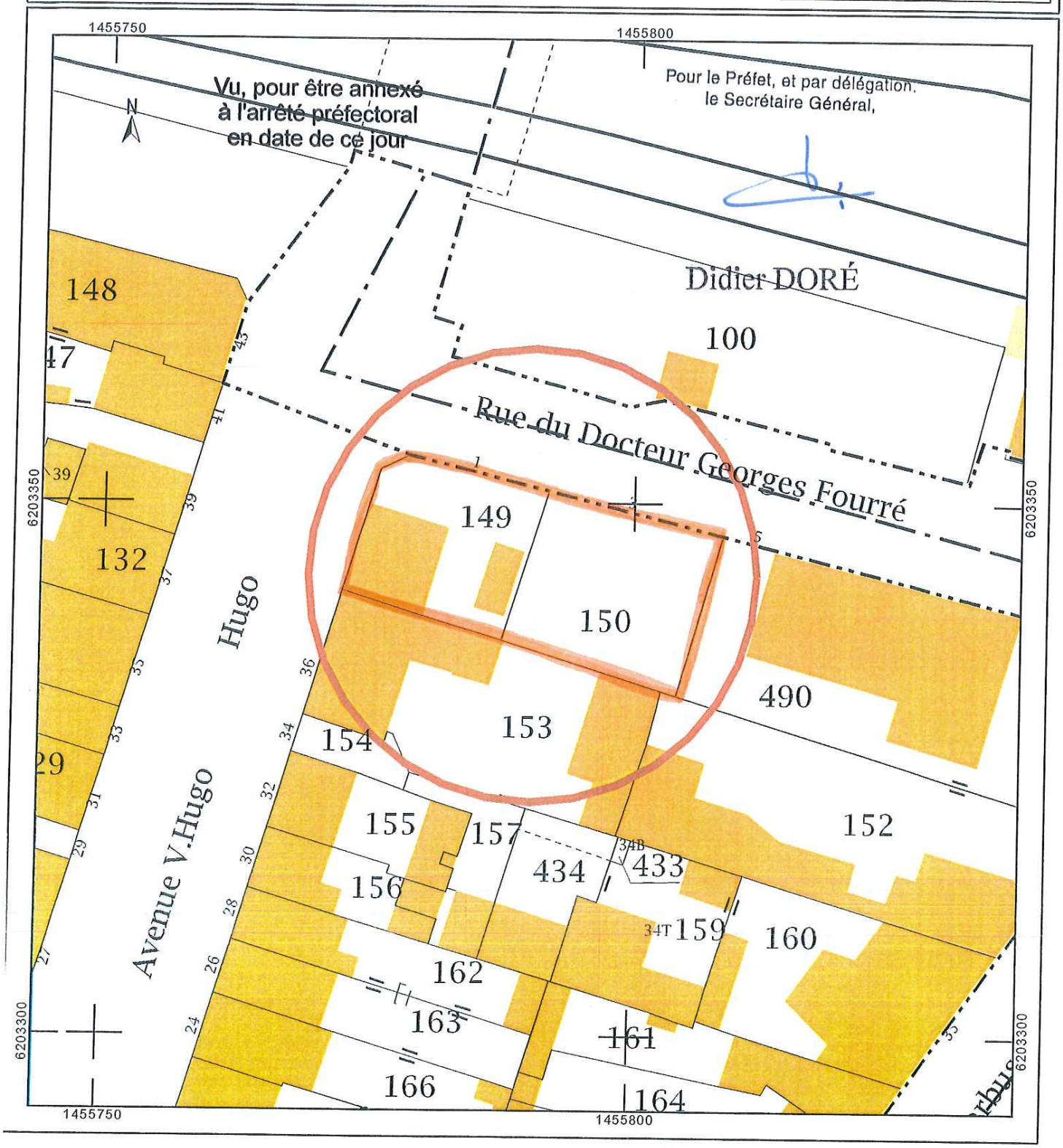
cadastre.gouv.fr